

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACTES D'ETAT-CIVIL
ENREGISTRES PAR LE CHIVA POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE PAMIERS**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	5-6

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire, la Commune de Saint Jean de Verges dispose sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). De ce fait, elle traite tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

En accord avec les services de l'Etat et les Comptables des SGC de Foix et de Pamiers, il est nécessaire que chaque commune concernée délibère pour prendre la décision de principe de participer aux frais d'état-civil enregistrés au compte de la commune et dont le remboursement est demandé par la commune de Saint Jean de Verges chaque année.

Cette délibération permettra à chaque commune concernée d'être en adéquation avec la loi du 7 Août 2015.

Au vu de la délibération du 12 juin 2023 de la commune de Saint Jean de Verges, le coût de l'acte d'état-civil s'élève à 98,70 €. En 2022, le CHIVA a enregistré 151 naissances et 84 décès domiciliés sur la Commune de Pamiers.

C'est dans ce cadre légal qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation aux frais d'actes d'état-civil enregistrés par le CHIVA pour le compte de la Commune de Pamiers et de s'acquitter en ce qui concerne les naissances et les décès intervenus en 2022 de la somme de 23 194,50 € au titre de l'année 2023, une fois la délibération de principe prise.

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015,

Vu l'article L.2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : Approuve le principe de la participation aux frais d'actes d'état-civil enregistrés par le CHIVA pour le compte de la Commune de Pamiers.

Article 2 : Décide de s'acquitter en ce qui concerne les naissances et les décès intervenus en 2022 de la somme de 23 194,50 € au titre de l'année 2023.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 10/01/2024,
ou après notification le